Madame Anne Sophie MOREAU SUEZ RV Rue de la Terre Adélie Bat T CS 86820 35769 Saint Grégoire

Références: arrêté du 16 mai 2022,

Procès-verbal de l'enquête publique unique portant sur une demande d'autorisation environnementale et un permis de construire en vue d'exploiter une plateforme de préparation de biomasse et de Combustibles Solides de Récupération (CSR) sur la commune de Rogerville

Madame,

Par arrêté pris le 16 mai 2022 par Monsieur le Préfet du département de la Seine Maritime, une enquête publique unique portant sur une demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter une plateforme de préparation de biomasse et de Combustibles Solides de Récupération (CSR) sur la commune de Rogerville et un permis de construire a été prescrite du mardi 7 juin 2022 à 9h00 au mercredi 6 juillet 2022 à 17h00, soit pour une durée de 30 jours.

Cette enquête s'est déroulée sur le territoire de la commune de Rogerville.

Pendant toute la durée de cette enquête, un dossier est resté déposé en mairie de Rogerville où le public a pu en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier complet d'enquête publique et l'avis ont été publiés sur le site internet de la préfecture <u>www.seine-maritime.gouv.fr</u> (rubriques "politiques publiques — environnement et prévention des risques — enquêtes publiques et consultations du public — enquête publique — installations classées pour la protection de l'environnement — enquêtes publiques et consultations du public — Rogerville-Suez RV Normandie") ainsi qu'à l'adresse suivante : http://suezrvrogerville.enquetepublique.net

Le dossier était consultable gratuitement sur support papier et sur poste informatique au bureau de l'utilité publique et de l'environnement de la préfecture de la Seine-Maritime, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, et après avoir demandé au préalable un rendez-vous à l'adresse suivante : pref-icpe@seine-maritime.gouv.fr en précisant en objet

"demande de rendez-vous pour dossier d'enquête Rogerville – Suez RV Normandie " ou en téléphonant au 02 32 76 53 83 ou 02 32 76 53 92...

Par ailleurs, le dossier en version numérique a été également adressé, pour information, à chaque maire des communes concernées par le projet : Gonfreville-l'Orcher, Sandouville et Oudalle.

Je me suis tenu à la disposition du public en mairie de Rogerville les :

- mardi 7 juin 2022 de 9h00 à 12h00 (ouverture)
- lundi 13 juin 2022 de 14h00 à 17h00
- samedi 25 juin 2022 de 9h00 à 12h00
- mercredi 6 juillet 2022 de 14h00 à 17h00 (clôture)

Les observations et propositions pouvaient être déposées pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante : http://suezrvrogerville.enquetepublique.net
- sur le registre papier disponible en mairie de Rogerville
- par courrier électronique à : suezrvrogerville@enquetepublique.net
- par courrier à la mairie de Rogerville, en précisant que ce dernier est adressé à « M. le commissaire enquêteur enquête publique Rogerville Suez RV Normandie»)

Au cours de cette enquête :

- J'ai reçu deux visites lors des permanences.
- Il n'y a pas eu d'inscription sur le registre papier de Rogerville ;
- Il y a eu cinq observations inscrites sur le registre dématérialisé ;
- J'ai reçu une observation orale;
- Il n'a pas été recu de courrier.

Cette enquête publique a été clôturée le 06 juillet 2022 à 17h00, après ma 4ème permanence. J'ai clos et signé le registre que j'ai emmené.

Comme précisé dans la procédure, cette enquête publique ayant donné lieu à observations, le commissaire enquêteur les consigne dans un procès-verbal, dans le but de porter à la connaissance du pétitionnaire les éléments et sujets qui devront être explicités dans le cadre d'un mémoire en réponse.

Ce procès-verbal doit être remis au pétitionnaire dans les huit jours qui suivent la clôture de l'enquête publique. Il vous aura été adressé par courrier et courriel le 7 juillet 2022. Le pétitionnaire ainsi saisi, dispose de quinze jours pour fournir un mémoire en réponse au commissaire enquêteur, soit pour le 23 juillet 2022 au plus tard.

Le rapport de l'enquête publique et mes conclusions motivées seront adressés dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête, soit pour le 6 août 2022 au plus tard à Monsieur le Préfet de la Seine Maritime.

OBSERVATIONS DU PUBLIC

5 observations ont été inscrites sur le registre dématérialisé dont 3 identiques soit 3 observations dématérialisées et une observation orale a été faite lors de la permanence du 6 juillet 2022 pour cette enquête. Elles sont reprises ci après.

Contribution de l'association « Ecologie Pour Le Havre »

Ce dossier a un certain âge : on ne dit plus GPMH mais Haropa Port, créé en 2012 ! Nous sommes étonnés de l'importance relative que la MRAe affecte à l'importance de l'étude faune flore (annexe 3) versus la qualité de l'air.

Une visite sur les lieux fait apparaître un site dévasté. L'étude porte sur 7,4 ha alors que le projet n'utilise que 16 500 m². L'ancien site CITRON est très pollué, comme le montre les nombreux arbres morts en lisière de la clôture et la végétation très pauvre sur les tas de capping. Le projet s'installera sur une plate forme de béton, donc n'impactera pas directement la faune et la flore.

Pièce N°1

P 9 : « Nous demandons la possibilité de conserver le bâtiment actuel sans prescriptions spécifiques concernant son comportement au feu et ainsi de déroger. » on regrettera cette dérogation après l'incendie !

Pièce N°2

L'accès se fera par camion alors qu'on est à proximité du quai de Multivrac IV! A cette activité polluante va s'ajouter la pollution due aux camions qui apportent les déchets et à ceux qui emportent les CSR.

Il en résultera deux sources de bruit, le transport par camions et le broyage.

Une estimation de la masse des déchets strictement hauts Normands manque. Il est aberrant de faire venir des déchets de très loin, en camion. La zone de chalandage est beaucoup trop grande. Le bilan carbone devrait être pris en compte.

L'affirmation de la nécessité de l'utilisation de la voie routière n'est pas acceptable pour la réception des déchets. (Page 11/15 pièce N° 2). A la même page, on évoque la navigation fluviale qui pourrait être utilisée!

Pièce N°4

Dans la liste des déchets pouvant être transformés en CSR, on lit page 17 : « Boues déshydratées issues de l'industrie ou des collectivités locales ». Le sujet des boues est repris p 24. On ne voit pas quel contrôle sera fait de l'éventuelle toxicité de ces boues. Leur origine est vague. La photo de la page 37 montre un exutoire. Nous le connaissons bien. Il conviendrait de vérifier qu'il est encore fonctionnel dans la partie Nord, après traversée de la route. La sortie du site Citron est très encombrée par la végétation.

Les rejets aqueux seraient contrôlés une fois par an, c'est peu. Pas très contraignant en terme de recherche de substances polluantes.

Pièce N°5 a

On signale la présence de particules PM 10

Annexe 3: 197 pages!

Pourquoi une étude dans un lieu dévasté, et qui déborde largement de la zone qui sera utilisée ? La première étude date de 2016, revue en 2021. Le site s'est considérablement dégradé en quelques années.

La qualité de l'air est très importante. La pollution sera due aux poids lourds mais aussi aux moteurs des broyeurs. Enfin il ne faut pas oublier que le broyage du bois et autres matériaux sera source de poussières. Celles-ci contiendront des particules plus ou moins fines et des traces de solvant et colle.

On sait la dangerosité des particules. Celle-ci tient à leur taille. Plus les particules sont fines, plus elles sont dangereuses car entrant profondément dans le système respiratoire. Mais la nature chimique des particules intervient aussi. Le document est particulièrement insuffisant sur ce sujet. La photo du brumisateur montre que le problème n'a pas été traité sérieusement.

Les 3 autres observations traitent des microparticules

1 - Après lecture de l'annexe 5 sur l'impact sanitaire du broyage des C R S plusieurs questions se soulèvent.

Quel sera l'impact des solvants, colles et microparticules sur la santé? Sachant qu'il y a plusieurs études publiées montrant la toxicité de très bas niveaux de microparticules (< 5microg/m3 pour les pm2.5 par exemple) et que la combinaison de plusieurs polluants par leur interaction dans le corps humain augmente leur pathogénicité.

- 2 Que savons nous des particules inférieures à 2,5 microns qui seront émises par cette unité ?
- 3 Une observation orale faite lors de la permanence du 06 juillet 2022 portait : également sur les microparticules notamment le fait qu'elles pouvaient contenir des polluants au regard des déchets traités, sur la protection des personnels peu ou pas évoquée et sur le brunisateur qui ne semble pas adapté ou suffisant.

Le commissaire enquêteur sollicite de votre part un argumentaire ou des précisions pour chacune de ces observations.

A Etretat, le 07 juillet 2022

Word